

François et Amoris laetitia : for interne et for externe

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Relativisme](#), [Vatican](#)

Date : 15 septembre 2016



La récente réaction du pape **François** à un document de l'épiscopat argentin concernant l'interprétation de l'exhortation apostolique *Amoris Lætitia* perturbe. Pour [La Vie](#), Mgr **Aillet** explique :

« Là où beaucoup se situaient, en amont de cette intervention pontificale, dans la logique du permis ou du défendu, qui est celle de la discipline sacramentelle, c'est-à-dire du for externe régi par la loi canonique en vigueur, ordonnée au Bien commun de l'Église, le pape se situe là où il n'était pas attendu, c'est-à-dire précisément au for interne, dans le colloque intime avec le prêtre, qui est le lieu par excellence du discernement des cas particuliers ».

« Sans remettre en cause la loi canonique, le pape insiste sur une pastorale du discernement et de l'accompagnement des processus de croissance, pour une meilleure intégration des fidèles concernés. S'il s'agit de se déterminer sur un état de vie ou une situation objective, alors la loi canonique oblige toujours. Et en l'occurrence, le Pape **François** n'a pas changé la discipline sacramentelle de l'Église rappelée par ses prédécesseurs. »

« Si l'on vient à reconnaître des limitations qui atténuent la responsabilité et la faute, alors

demeure la nécessité que cela se fasse de manière privée, pour que les fidèles ne soient pas induits en erreur sur l'indissolubilité du mariage ». « Le pape lui-même n'a-t-il pas pris soin de préciser qu'il ne fallait pas attendre de ce document une nouvelle législation de type canonique applicable à tous les cas ? »

Sur l'importance de la lettre du pape, Mgr Marc Aillet ajoute :

« ils ne sauraient en aucun cas se substituer à elle et encore moins nous dispenser de la lire avec attention et dans le contexte de l'enseignement du Magistère qui l'a précédée ».